

FIXANT LE CALENDRIER ÉLECTORAL

Pour le renouvellement complet des représentants des personnels du Conseil de gestion de l'Institut Universitaire et Technologie (IUT) de Seine et Marne Sud, communément appelé IUT Sénart-Fontainebleau de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, (UPEC)

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L.953 -2, R712 -1 à R712-8 et D 719-1 à D 719-40 ;
- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération en date du 7 septembre 2018 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** la décision cadre en date du 4 février 2022 portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** les statuts de l'Institut Universitaire de technologie de Sénart-Fontainebleau ;
- VU** l'avis du Comité technique du 4 février 2022 ;
- VU** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 février 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue du renouvellement complet des représentants des collèges des personnels de l'IUT se dérouleront selon le calendrier suivant :

Affichage des listes électorales	Au plus tard le vendredi 11 mars 2022
Date butoir de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Au plus tard le mercredi 23 mars 2022 à 16h00
Séance du comité électoral consultatif en cas d'inéligibilité	Au plus tard le vendredi 25 mars 2022
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande leur part	Vendredi 1^{er} avril 2022 à 16 heures
Scellement de l'urne	Mercredi 6 avril 2022 à 12 heures
PÉRIODE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :	
DU JEUDI 7 AVRIL 2022, 10 HEURES 00 AU VENDREDI 8 AVRIL, 16 HEURES 00	
Clôture des opérations de vote, dépouillement et proclamation des résultats	Vendredi 8 avril 2022
Proclamation des résultats	Vendredi 8 avril 2022
Ouverture de la période de recours contentieux	Vendredi 8 avril 2022

ARRÊTÉ 2022-ELE-IUTSMS-01

FIXANT LE CALENDRIER ÉLECTORAL

Pour le renouvellement complet des représentants des personnels du Conseil de gestion de l'Institut Universitaire et Technologie (IUT) de Seine et Marne Sud, communément appelé IUT Sénart-Fontainebleau de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

ARTICLE 2 :

Le Directeur ainsi que la Responsable administrative de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 février 2022

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ